

Règlement des Compétitions de Hockey en Salle

Saison 2026 / 2027

PREAMBULE

OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir les règles applicables aux compétitions **de hockey en salle** relevant de l'autorité de la Fédération Française de Hockey (F.F.H.). Il définit en particulier les règles qui concernent :

- les critères de qualification
- l'organisation et le contrôle des compétitions de hockey **en salle**
- les sanctions et procédures applicables en cas d'infraction

Afin de faciliter la lecture du présent règlement, le genre masculin est employé comme genre neutre pour désigner aussi bien les joueuses que les joueurs.

CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement est applicable aux compétitions suivantes :

- Elite et Nationale 1 Hommes et Dames
- Phases finales, Nationale 2 Hommes et Dames,
- Phases finales des compétitions de jeunes (**U18, U15, U13**)

Ce règlement ne s'applique pas automatiquement aux compétitions de Zones ou aux compétitions régionales ou départementales, qui font l'objet de règlements particuliers.

Ce règlement peut être amendé par un règlement spécifique d'une compétition

MODIFICATION

Les modifications du présent règlement sont de la compétence exclusive du Comité Directeur. Elles entrent en vigueur dès le 1er juillet suivant leur approbation par le Comité Directeur, sauf disposition contraire, dans le Compte-Rendu de la séance du Comité Directeur.

SAISON

Le Règlement Administratif de la F.F.H., article 11, définit les dates de début et de fin de saison.

TITRE I : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Titre I : Article 1 catégorie d'âge

Voir Règlement Administratif, article 18.

Titre I : Article 2 Mixité des équipes

La mixité n'est pas autorisée au sein des championnats masculins et féminins organisés par la CSN.

Titre I : Article 3 Qualification des joueurs

Les règles de qualification s'apprécient à la date à laquelle la rencontre est effectivement disputée. Par joueur qualifié, on entend un individu satisfaisant aux conditions suivantes :

- Détenteur d'une licence compétition **de hockey en salle** dans le club qu'il représente ;
- Non suspendu ;
- Satisfaisant aux conditions d'âge et de sexe requises pour participer à une compétition définie ;
- Respectant les critères de qualification ci-après définis, en fonction de l'équipe dans laquelle il évolue ;
- Nonobstant les recommandations ou remarques des officiels, les clubs sont les seuls responsables de la qualification des joueurs alignés au sein de leur équipe, et de la rédaction de la composition de son équipe.

3.1 Qualification dans une équipe déterminée (tous championnats)

Le club pourra faire parvenir une liste d'engagement au Délégué (DC ou DF) de la compétition concernée. A défaut de feuille d'engagement, la feuille de match de la première rencontre en tiendra lieu.

Au maximum 12 joueurs d'une même équipe seront autorisés à prendre part à un tournoi. Un joueur ayant disputé trois rencontres consécutives ou non, avec une équipe en compétition officielle est qualifié pour cette équipe.

Il perd sa qualification s'il ne dispute pas trois rencontres consécutives, postérieurement au match lui ayant fait acquérir cette qualification. Les rencontres pour lesquelles le joueur est suspendu ne sont pas prises en compte.

Un joueur qualifié dans une équipe peut participer aux rencontres de division inférieure seulement si les conditions suivantes sont respectées :

- Que l'équipe pour laquelle il est qualifié joue le même week-end ;
- Et que l'équipe dans laquelle il évolue n'utilise pas plus d'un joueur qualifié en série supérieure.

3.2 Participation à plusieurs championnats

Par week-end, un joueur ou une joueuse ne peut participer qu'à une seule compétition (un ou plusieurs matchs) :

- celle de sa catégorie d'âge (C.S.N., zone et ligues confondues) ;
- ou celle de la catégorie d'âge supérieure s'il bénéficie d'un sur-classement simple.

3.3 Obligations vis-à-vis des sélections

L'appartenance à une sélection nationale Française impose des devoirs. Les sélectionnés doivent répondre positivement à une sélection en équipe nationale ou à un stage organisé en vue de préparation à une compétition. Le refus de répondre favorablement à une sélection ne peut être accepté que par l'instance organisant le rassemblement (D.T.N.).

En tout état de cause, le joueur sélectionné ne peut participer à aucune autre compétition pendant la durée de la sélection pour laquelle il a été retenu. Dans le cas où il participerait à une rencontre de championnat officiel, il serait assimilé à un joueur non qualifié.

Tout club ou tout dirigeant ayant empêché un de ses joueurs de participer ou lui ayant conseillé de s'abstenir de participer à un stage, un match de préparation, une sélection, une rencontre ou un tournoi international sera passible de sanctions disciplinaires.

3.4 Contrôle des identités

Les officiels (arbitres, DF ou DC) doivent contrôler l'identité des joueurs et des encadrants de chacune des équipes. Celle-ci sera vérifiée en rapprochant la photo d'identité figurant sur la licence ou sur une pièce officielle d'identité (carte d'identité, passeport ou permis de conduire à l'exclusion de tout autre document).

Le chef d'équipe peut assister au contrôle des joueurs de l'équipe adverse.

Les officiels pourront interdire l'accès du terrain et du banc, à toute personne ne pouvant justifier de son identité et au joueur dont le sur-classement ne permettrait pas de participer à la rencontre.

Par l'intermédiaire de son chef d'équipe, le club conserve la totale responsabilité de la qualification des joueurs participant à la rencontre. Il est également le seul responsable de l'élaboration de la composition de son équipe figurant sur la feuille de match.

Titre I : Article 4 Cartons

Les clubs doivent appliquer eux-mêmes les sanctions prévues aux articles 4-1 et 4-2, sans attendre d'avoir reçu les conclusions du P.V. de surveillance de la C.S.N.

4.1 Carton jaune

Tout licencié figurant sur la feuille de match et autorisé à prendre place sur le banc de touche peut être sanctionné par un carton jaune jusqu'à la clôture de celle-ci.

4.1.1 Joueurs et encadrants

Un joueur, **ou un des encadrants du banc de touche**, sanctionné d'un carton jaune devra se tenir à l'endroit prévu à cet effet par l'organisation. Son équipe devra évoluer avec un joueur de moins, pendant tout le temps de sa suspension.

Les suspensions, conséquences des cartons jaunes enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon. Les suspensions, conséquences des cartons jaunes enregistrés lors des compétitions salle, s'exécutent sur salle.

Un licencié figurant sur la feuille de match joueur, ou un encadrant ayant reçu 3 cartons jaunes quels qu'en soient les motifs, et quelle que soit la compétition au cours de laquelle il a été sanctionné, depuis le début de la saison, est automatiquement suspendu pour un match.

Le même **licencié** est de nouveau automatiquement suspendu pour un match après le 5^{ème} carton jaune. Chaque carton jaune supplémentaire donne lieu à suspension automatique d'un match et à la transmission automatique du dossier par la CSN à la Commission Disciplinaire de 1^{ère} Instance. Si la suspension ne peut pas être purgée avant la fin de la saison, elle sera reportée à la saison suivante.

La comptabilisation des cartons jaunes est remise à zéro à l'issue de chaque saison sportive.

Le match de suspension se comprend de la façon suivante : Le licencié est suspendu de participation au match de la plus haute catégorie (+18 / U18 et inférieure) suivant sa sanction, dans le cadre d'une compétition entre clubs français organisée sous la responsabilité de la F.F.H.

Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'appel.

Un joueur, dont la suspension n'aurait pas été purgée en totalité et qui changerait de club durant l'intersaison, devra purger le solde de matches de suspension au sein de son nouveau club.

Le changement de catégorie d'âge ne modifie en rien l'application de la sanction.

4.1.2 Désignation du joueur devant regagner le banc

Si le licencié sanctionné était sur le banc, le joueur qui doit regagner le banc afin que son équipe soit en infériorité numérique est désigné par le chef d'équipe, ou à défaut par le capitaine.

4.2 Carton rouge

4.2.1 Expulsion définitive

Tout licencié figurant sur la feuille de match, sanctionné par un carton rouge, peut être expulsé définitivement.

Seul le soignant ne peut être expulsé. En cas de carton rouge, c'est le chef d'équipe qui est expulsé à sa place.

Si le licencié sanctionné par un carton rouge n'est pas un joueur, son équipe devra évoluer avec un joueur de moins sur le terrain jusqu'à la fin de la rencontre. Ce joueur, désigné par le chef d'équipe ou à défaut par le capitaine, doit quitter le terrain afin que son équipe soit en infériorité numérique.

Le licencié expulsé définitivement doit regagner les vestiaires jusqu'à la fin de la rencontre. Tout licencié figurant sur la feuille de match peut être également sanctionné d'un carton rouge avant et après la rencontre et ce jusqu'à la clôture de la feuille de match celle-ci.

4.2.2 Suspension automatique

Tout carton rouge est sanctionné de deux matches de suspension automatique ferme.

La période de suspension se comprend de la façon suivante : Le licencié est suspendu de participation à toute compétition organisée par la F.F.H. ou de l'un de ses organes déconcentrés, pendant la période couvrant les deux matchs suivant sa sanction et disputés par l'équipe au titre de laquelle il a été sanctionné.

Un licencié sanctionné d'un carton rouge lors d'une rencontre de sa catégorie d'âge peut accomplir un ou deux matches de suspension dans une catégorie d'âge supérieure s'il bénéficie d'un sur-classement, si celui-ci a été validé avant qu'il ne reçoive le carton rouge

Les suspensions, conséquences des cartons rouges enregistrés lors des compétitions gazon, s'exécutent sur gazon, **sauf décision disciplinaire prise par les instances habilitées**. Les suspensions décidées en salle s'exécutent en salle.

Si la suspension ne peut être purgée avant la fin de la saison, elle sera reportée à la saison suivante.

En cas de changement de club ou de catégorie d'âge, la suspension doit être purgée au sein de l'équipe première de la catégorie d'âge du licencié.

Ces sanctions ne sont pas susceptibles d'appel. Dans tous les cas de carton rouge, le dossier du licencié est automatiquement transmis par la C.S.N. à la commission disciplinaire de Première Instance, et au Bureau de la FFH qui pourra décider d'une éventuelle suspension à titre conservatoire.

4.2.3 Transmission au Bureau de la FFH

Pour tout carton rouge, le rapport sera transmis au Bureau de la FFH qui pourra décider d'une éventuelle suspension complémentaire à titre conservatoire, après audition des tiers concernés.

Titre I : Article 5 Joueur non qualifié

Toute équipe ayant inscrit un joueur non qualifié sur la feuille de match est sanctionnée d'un match perdu et se voit retirer deux points au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur.

Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score de **10/0**.

Tout joueur inscrit sur la feuille de match, est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

Titre I : Article 6 Joueur qualifié non inscrit sur la feuille de match

Dans le cas où un joueur qualifié prendrait part à une rencontre sans avoir été inscrit sur une feuille de match, l'équipe fautive est sanctionnée d'une pénalité de 1 point au classement du championnat.

Le club fautif est sanctionné de l'amende prévue.

Le résultat du match reste acquis.

Titre I : Article 7 Quota de joueurs étrangers

Le nombre total de joueurs non ressortissants des pays de l'Union Européenne (UE), de l'Espace Économique Européen et des pays ayant un accord d'association ou de coopération avec l'UE et des pays signataires des accords de Cotonou (listes des pays en annexe 1) inscrits sur la feuille de match ne peut excéder 2 joueurs.

Disposition transitoire : Les ressortissants du Royaume-Uni doivent toujours être considérés comme des ressortissants de l'Union Européenne., et ce, jusqu'à nouvel ordre.

Toute équipe ayant inscrit plus de 2 joueurs hors quota sur la feuille de match est sanctionnée d'un match perdu et se voit retirer un point au classement. L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score de **10/0**.

Tout joueur inscrit sur la feuille de match, est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ». Tout joueur étranger sélectionné dans son équipe nationale doit être licencié obligatoirement sous cette nationalité sportive, même si ce joueur dispose d'une double nationalité.

TITRE II : PROGRAMMATION

Titre II : Article 1 Détermination des formules

Toute modification d'une formule de championnat est fixée par le Comité Directeur sur proposition de la C.S.N. Dans le cas où le Comité Directeur modifie une formule de championnat, cette dernière ne prendra effet qu'à compter de la saison suivante.

Toutefois, à titre exceptionnel, une modification de formule pourra être mise en application pour la saison en cours et sera mise en place par la CSN dans les conditions fixées par le Comité Directeur.

La décision de la modification devra préciser la date d'application.

Titre II : Article 2 Calendrier

2.1 Établissement du calendrier

Les calendriers des compétitions des championnats nationaux seront officialisés chaque saison à la date fixée par la Commission Sportive Nationale.

En cas de modification de formule, les calendriers devront être mis à jour en conséquence et publiés à nouveau.

2.1 2 Respect du calendrier

La programmation des rencontres doit être respectée. Les horaires des rencontres sont ceux publiés au calendrier officiel, diffusés sur le site internet fédéral. Les modifications ultérieures à la parution du calendrier sont publiées sur le site internet de la F.F.H.

Aucune équipe ne peut refuser de jouer si la rencontre est programmée entre le samedi 13h00 et 21h00 et le dimanche **8h00 et** 18h (horaires de début de la rencontre)

2.2 3 Modification du calendrier – report de match

Aucune demande de modification concernant les dates des rencontres ne pourra être acceptée.

2.3 4 Reprogrammation

La C.S.N. peut, pour conserver l'équité sportive, décider de décaler un ou plusieurs matchs, ainsi qu'une journée entière de championnat.

La C.S.N. pourra également, en cas d'évènements exceptionnels, reporter un ou plusieurs matchs ou la totalité de la journée de compétition.

2.3.5. Durée des compétitions

Le temps de jeu par jour de compétition ne peut être supérieur à deux fois la durée officielle d'une rencontre.

Les rencontres se disputent : • Pour les championnats **U13, U15, U18 et +18**: en quatre périodes de 10 minutes, une pause de 1 minute est prévue entre la période 1 et 2, ainsi qu'entre la période 3 et 4. La mi-temps est de 3 minutes.

Titre II : Article 3 Montées - Descentes

Chaque année, la C.S.N. rappelle dans le calendrier les modalités retenues pour les montées et descentes, les formules de championnats votées par le comité directeur les modalités retenues pour les montées et descentes, dans le respect de l'article de ce règlement concernant les impossibilités et le refus de monter.

Titre II : Article 4 Engagement

La participation d'une équipe à un championnat est subordonnée à l'envoi du dossier d'engagement émis par la F.F.H., dûment complété et impérativement accompagné des droits d'engagement et de la cotisation arbitrage.

Les montants des droits d'engagement et des droits d'arbitrage sont fixés par le Comité Directeur de la Fédération Française de Hockey. Ces montants sont variables selon la division.

Le dossier d'engagement doit être adressé à la F.F.H. avant le 15 septembre et les droits d'engagement et d'arbitrage doivent être réglés avant le 1er octobre.

Passées ces dates, les clubs qui n'auraient pas fait parvenir leur dossier d'engagement complet (règlements inclus) seront sanctionnés de l'amende prévue au barème. Conformément au Livre I du Règlement administratif, les clubs qui n'auraient pas payé au 1er octobre les droits d'engagement, de cotisation mais aussi qui seraient redevables d'amendes, non contestées, quelles qu'en soient les raisons et la nature, pourront voir leur dossier d'engagement refusé.

Les ententes ne sont pas admises dans les compétitions salle gérées par la CSN

Titre II : Article 5 Équipes réserves

Un club ne peut être représenté dans les divisions Elite et Nationale 1 Hommes et Dames que par une seule équipe. Si un club a une équipe engagée en championnat Elite, il ne peut engager une autre équipe en championnat de Nationale 1, à l'exception des équipes évoluant déjà en Nationale 1 Dames.

Toute équipe réserve sera autorisée à s'engager en division Nationale 2.

Titre II : Article 6

Défection d'une équipe et rétrogradation Dans le cas où un ou plusieurs clubs refuseraient de participer à une compétition pour laquelle ou lesquelles il(s) est (sont) régulièrement qualifié(s), ou dont les ou l'engagement(s) ne serai(en)t pas parvenu(s) à la F.F.H. avant la date limite, ou qui auraient été rétrogradés (voir Titre II, articles 4 & 6.1.2), la C.S.N. remplacera la ou les équipe(s) défaillante(s) dans l'ordre suivant :

- L'équipe de la division concernée appelée à descendre à l'issue des compétitions de la saison précédente ;
- L'équipe de la division inférieure classée juste après la dernière équipe appelée à monter ;
- Les équipes de la division concernée appelées à descendre en respectant l'ordre du classement ; • Les équipes de la division inférieure en respectant l'ordre du classement jusqu'à l'équipe classée quatrième de cette division.

6.1 Refus ou impossibilité de se maintenir ou de monter

6.1.1 Refus Modalités :

Si à l'issue d'un championnat, un club refuse de participer à une compétition pour laquelle son équipe est régulièrement qualifiée, le président du club doit en informer la F.F.H. par lettre motivée sous pli recommandé avec accusé de réception ou par mail avec accusé de réception.

6.1.2 Conséquences

Voir Annexe

DATE	
Entre la fin du championnat et le 30 avril	Remplacement prévu au Titre II, article 6

6.1.3 Impossibilité de se maintenir ou de monter

Ce peut être le cas de réserves évoluant en N1 ou N2, dont le classement leur aurait permis d'évoluer dans la division supérieure. Elles seront remplacées selon les modalités prévues au Titre II –article 6 du présent règlement.

6.2 Rétrogradation

L'équipe rétrogradée est engagée la saison suivante dans la division inférieure à celle dans laquelle elle évoluait. L'équipe du club concerné est remplacée dans sa division sur décision de la C.S.N., selon les règles générales de défection d'équipe (voir Titre II, article 6).

TITRE III – COMPETITIONS

Titre III Article 1.1 Règles du jeu

Les règles du jeu de hockey en salle applicables aux compétitions sont celles éditées par la Fédération Internationale de Hockey (F.I.H.), en vigueur au début de la saison.

Toute modification décidée par la F.I.H. en cours de saison n'est applicable que pour la saison suivante, sauf décision contraire clairement exprimée par le Comité Directeur de la F.F.H. Exception : Lorsque les modifications des règles du jeu, décidées par la F.I.H., sont obligatoires le 1^{er} janvier de la saison en cours, et si le Comité directeur ne se réunit pas entre la réception de l'information et le début de la saison, le Bureau de la F.F.H., après avis du Président de la Commission Nationale des Juges et Arbitres (C.N.J.A.), pourra en décider l'application anticipée. Les nouvelles règles devront être appliquées sans aucune modification.

Titre III article 1.2 Addendum aux règles du jeu :

Disposition applicable obligatoirement dans les catégories U13/U15/U18

Lors d'un pc, les défenseurs porteront un masque de protection pendant toute la durée du pc.

Cette disposition est fortement recommandée pour les catégories +18.

Titre III Article 2 Classements

2.1 Nombre de points

Les points suivants sont attribués pour chaque rencontre :

- 3 points à l'équipe gagnante
- 1 point à chaque équipe en cas d'égalité
- 0 point à l'équipe perdante

Les équipes sont classées en fonction du nombre de points acquis au cours de la compétition.

2.2 En cas d'égalité

2.2.1 A l'issue d'une compétition par poule

En cas d'égalité entre deux équipes ou davantage, elles sont départagées de la façon suivante :

- Selon leur nombre de victoires
- Selon la différence entre les buts marqués et les buts encaissés
- Selon leur nombre de buts marqués
- Selon les résultats des rencontres les ayant opposés (classement aux points, puis nombre de victoires)
- si nécessaire, la C.S.N. ou le Délégué (DC ou DF) organise une compétition « shoot out »

2.2.2 A l'issue d'un match par élimination directe

En cas d'égalité, à la fin du temps réglementaire, il est procédé immédiatement à une compétition de « shoot out ». (Voir Titre III, article 2.2.3.)

2.2.3 Compétitions « shoot out »

Dans une compétition de « shoot-out », (ci-après « la compétition ») 3 joueurs de chacune des équipes tentent de marquer un but, l'un après l'autre et alternativement, face au gardien de but de l'équipe adverse (voir ci-après).

Les Règles du Jeu et les procédures suivantes sont appliquées.

1. Les chefs d'équipe respectifs désignent 3 joueurs attaquants et 1 joueur gardien de but parmi ceux dont le nom figure sur la feuille de match. Le gardien de but ne peut être désigné comme attaquant. Aucun remplacement n'est autorisé au cours de la compétition, sauf exceptions précisées ci-après.
2. Les chefs d'équipe signent la feuille de compétition afin de confirmer la désignation de leurs joueurs et l'ordre dans lequel ils exécuteront leur tentative de but ; les feuilles sont alors conservées par le délégué ou, en son absence, par l'un des arbitres.
3. Si la compétition est disputée à l'issue d'une rencontre, les procédures doivent être mises rapidement en application afin que le 1^{er} essai puisse être exécuté dans les 5 minutes suivant la fin de la rencontre.
4. Un joueur qui est sous le coup, au moment de la compétition, d'une suspension prise par le délégué (DC ou DF), ou qui a été exclu définitivement (carton rouge) lors de la rencontre ayant donné lieu à la compétition, ne peut prendre part à celle-ci. Un joueur

qui a été exclu temporairement (carton jaune) peut prendre part à la compétition, même si la durée de son exclusion n'était pas révolue à la fin de la rencontre.

5. Le délégué (DC ou DF) ou les arbitres précisent la façon de contrôler le temps, en fonction des moyens à disposition.

6. Les arbitres, en accord avec le délégué (DC ou DF), indiquent le but qui est utilisé.

7. Il est procédé à un tirage au sort avec les capitaines ; l'équipe gagnante a le choix d'exécuter ou de défendre la 1^{ère} tentative.

8. Toutes les personnes dont le nom figure sur la feuille de match, excepté tout joueur exclu définitivement (carton rouge) durant la rencontre, sont autorisées à pénétrer dans la moitié de terrain, opposée au but défendu par les gardiens.

9. Le gardien de but de l'équipe exécutant une tentative doit se tenir sur la ligne de fond

10. Les joueurs de chaque équipe exécutent alternativement une tentative face au gardien de but de l'autre équipe, ce qui fait un total de 3 joueurs et de 6 essais au but.

11. Exécution d'une tentative de but :

a) Le gardien de but se positionne sur ou derrière la ligne de but.

b) La balle est placée à 3 mètres à l'extérieur du cercle et face au centre du but.

c) L'attaquant se positionne derrière et à proximité de la balle.

d) L'arbitre signale par un coup de sifflet à la table technique que le décompte du temps peut démarrer ou l'arbitre signale à son collègue, responsable du temps, que le décompte peut démarrer.

e) un officiel à la table technique enclenche l'horloge qui émet automatiquement un signal audible ou, tournant le dos au but, l'arbitre, responsable du temps, siffle le début de la séquence.

f) L'attaquant et le gardien de but peuvent alors se déplacer dans n'importe quelle direction.

g) Le « shoot-out » est terminé quand :

(i) 6 secondes se sont écoulées depuis le signal du départ, indiquées soit par la table technique, soit par l'arbitre responsable du temps.

(ii) Un but est inscrit.

(iii) L'attaquant commet une faute.

(iv) Le gardien de but commet une faute non intentionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ; dans ce cas, l'essai au but est exécuté à nouveau par le même joueur face au même gardien de but.

(v) Le gardien de but commet une faute intentionnelle à l'intérieur ou à l'extérieur du cercle ; dans ce cas, un coup de pénalité (stroke) est accordé.

(vi) La balle franchit la ligne de fond ou une ligne de côté ; ceci inclut la balle envoyée volontairement derrière la ligne de fond par le gardien de but.

12. Si un coup de pénalité est accordé comme mentionné ci-avant, il peut être exécuté et défendu par n'importe quel joueur dont le nom figure sur la feuille de match sous réserve de l'application des articles 16, 17, et 18 ci-après.

13. L'équipe ayant inscrit le plus grand nombre de buts ou plus de buts que l'équipe adverse après un nombre égal de tentatives de but est déclarée vainqueur.

14. Un joueur peut recevoir un carton jaune ou un carton rouge, durant cette compétition de « shoot-out ». Un joueur ne peut être sanctionné d'un carton vert.

15. Si un joueur est suspendu définitivement par un carton, jaune ou rouge, au cours de cette compétition de « shoot-out », y compris lors de tout coup de pénalité (penalty-stroke) accordé au cours de celle-ci.

- a) Ce joueur ne peut plus prendre part à la compétition, et ne peut être remplacé excepté s'il est gardien de but.
- b) Le gardien de but ne peut être remplacé que par un joueur de son équipe désigné pour prendre part à la compétition de shoot out.
 - Il est accordé un temps raisonnable au gardien de but remplaçant pour mettre un équipement de protection.
 - Shoot out est accordé à ce joueur un temps raisonnable pour lui permettre d'enlever son équipement de protection avant de le remettre ensuite.
- c) Toute tentative de but devant être exécutée par un joueur exclu est considérée comme ratée ; tout but inscrit par ce joueur avant son exclusion est enregistré comme étant un but valable.

16. Si un gardien de but n'est plus en état de jouer durant la compétition :

- a) Il peut être remplacé par un joueur dont le nom figure sur la feuille de match, excepté par un joueur exclu par un arbitre durant la compétition ou pour d'autres raisons mentionnées dans le présent règlement.
- b) Le gardien de but remplaçant :
 - (i) Il lui est accordé un temps raisonnable pour mettre un équipement de protection

(ii) si ce remplaçant est également nommé dans la liste des tireurs de shoot out, il lui sera accordé un temps raisonnable pour enlever son équipement de protection avant de le remettre ensuite.

17. Si un attaquant n'est plus en état de jouer pendant la compétition, il peut être remplacé par un autre joueur dont le nom figure sur la feuille de match, sauf s'il est suspendu ou a été exclu par l'un des arbitres comme précisé ci-avant.

18. Si un nombre égal de buts a été inscrit après que chacune des équipes ait exécuté 3 tentatives de but, une seconde série d'essais au but est exécutée par les mêmes joueurs, aux conditions suivantes :

- a) L'ordre dans lequel les attaquants exécutent les tentatives de but peut ne pas être le même que lors de la première série.
- b) L'équipe dont le joueur a exécuté la première tentative de but dans une série défend la première tentative de but lors de la série suivante.
- c) Lorsqu'une équipe a inscrit un but de plus que l'équipe adverse après que chacune des équipes ait exécuté un nombre égal de tentatives de but, cette équipe sera déclarée vainqueur (mort subite).

Titre III Article 3 Compétition sur deux matchs

Si elle le décide, la C.S.N. peut organiser une compétition sur deux matchs.

3.1 Modalités

- Les modalités seront définies par la CSN.

3.2 Classement

Le club qui remporte les deux rencontres ou qui remporte une rencontre et réalise un match nul est déclaré vainqueur.

3.3 Différence de buts

Dans le cas où chaque équipe remporte une victoire, il est fait appel, pour les départager à la fin du temps réglementaire de la deuxième rencontre, à la différence entre les buts pour et les buts contre. Celle qui a une différence de buts positive est déclarée vainqueur.

Dans le cas où les deux différences de buts sont égales à zéro : cf. Titre III – article 2.2.3.

Titre III Article 4 Mise hors compétition

Les résultats acquis lors des rencontres disputées avec une équipe mise hors compétition sont :

- Annulés, si tous les matchs de la première phase du championnat n'ont pas été disputés ;
- Pris en compte pour déterminer le classement si la première phase du championnat est terminée. Si la mise hors compétition intervient lors d'une phase finale de championnat, l'équipe mise hors compétition est déclassée.

Une équipe mise hors compétition sera classée dernière avec toutes les conséquences qui en découlent.

La mise hors compétition entraîne la rétrogradation de l'équipe, pour la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure.

L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue au barème.

Titre III Article 5

Les compétitions internationales des clubs et qualifications

Le mode de désignation et le rang des équipes qualifiées pour les compétitions sont explicités dans le calendrier, publié par la CSN, après un vote du Comité Directeur.

Les champions de France, hommes et femmes, sont obligatoirement qualifiés en première position.

Tous les frais liés à ces compétitions sont à la charge des clubs.

Titre III Article 6 Nombre de joueurs

6.1 Pendant une rencontre

Une équipe ne peut faire figurer sur la feuille de match plus de 12 joueurs. Toute équipe ayant inscrit un nombre supérieur de joueurs sur la feuille de match est sanctionnée de match perdu et se voit retirer un point au classement.

L'équipe adverse est déclarée vainqueur. Sauf si le score final lui était plus favorable, elle bénéficie d'un score de **10/0**. Tout joueur inscrit sur la feuille de match est considéré comme « ayant pris part à la rencontre ».

6.2 Pendant une compétition de plusieurs matchs sur une journée ou plus

Que ce soit pendant un tournoi sur 2 ou 3 jours, par élimination directe ou par poule, ou pour une compétition sur deux matches se déroulant en un seul week-end, les équipes participantes doivent **remettre au délégué (DC ou DF) ou aux arbitres** avant leur premier match, une feuille d'engagement comprenant en plus des officiels, une liste d'au maximum 12 joueurs.

Si cette liste n'a pas été remise, la feuille de match de la première rencontre tiendra lieu de feuille d'engagement.

Elle ne pourra être ni modifiée, ni complétée.

Un joueur qui participerait aux rencontres suivantes sans avoir été inscrit sur la première feuille de match serait considéré comme non qualifié.

Titre III Article 7 Banc de touche

L'accès au banc de touche est autorisé :

- À 6 joueurs maximum enregistrés sur la feuille de match ;
- À 1 chef d'équipe, qui est responsable de la totalité des membres de l'équipe constituant la délégation (la présence d'un chef d'équipe non joueur est obligatoire. Un joueur désigné comme chef d'équipe ne peut prendre part au jeu).
- À 2 encadrants au maximum,
- À 1 seul personnel soignant régulièrement licencié (différent du personnel de santé de la table technique) dont la licence indique la qualité de soignant

La présence d'une ou plusieurs personnes non autorisées sur le banc sera sanctionnée de l'amende prévue au barème.

Titre III Article 8 Équipe absente

- a) Une équipe qui ne se présente pas sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre a match perdu par **10/0 et -1 point au classement**. Elle est déclarée absente.

L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au barème.

- b) Une équipe qui se présente sur le terrain à l'heure officielle du début de la rencontre, **à moins de 6 joueurs**.

Conséquence : match perdu par 10/0 et 0 point au classement. Elle est déclarée absente. L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au barème

- c) Une équipe déclarée deux fois absente au cours de la même saison est mise hors compétition et rétrogradée.

L'équipe est sanctionnée de l'amende inscrite au barème.

- d) En cas de match devant se dérouler sur le terrain du club défaillant, celui-ci devra rembourser à l'équipe adverse les frais engagés sur présentation de justificatifs.

Titre III Article 9 Équipe dans l'incapacité de poursuivre une rencontre

Si du fait des suspensions ou des blessures, une équipe est réduite à moins de 4 joueurs Cette équipe sera déclarée perdante, et sauf si le score au moment de l'interruption était plus favorable à son adversaire, le score retenu sera de 0/10

Titre III Article 10 Forfait général

Le forfait consiste pour une équipe à décider de à ne pas démarrer ou de ne pas poursuivre une compétition pour laquelle elle est régulièrement inscrite. Dans ce cas l'équipe est déclarée forfait. L'équipe qui déclare forfait doit en informer la C.S.N. Cette information doit être confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception signée par le président du club.

Le forfait entraîne la rétrogradation, pour la saison suivante, dans la division immédiatement inférieure.

L'équipe est sanctionnée de l'amende prévue au barème.

Une équipe peut être déclarée forfait pendant une phase régulière, qualificative ou une phase finale, par poule ou par élimination directe.

Titre III Article 11 Installations sportives indisponibles ou impraticables

En cas de difficultés résultant de l'état temporaire des installations sportives ou à la suite d'un arrêté préfectoral ou municipal, les dispositions suivantes sont prises :

Le club recevant organisateur doit en informer la C.S.N. dès qu'il a connaissance de l'information par tout moyen permettant de la transmettre l'information au plus tard l'avant-veille du match avant 12h.

En cas d'indisponibilités ou d'impraticabilité de sa salle, le club recevant l'organisation doit, dans la mesure du possible, envisager toutes les options afin de disputer les rencontres (changement d'horaire, match dans une autre salle.)

La C.S.N. se charge de réunir toutes les informations nécessaires à une prise de décision et en informe les équipes concernées, les arbitres, les officiels et la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

Si la décision ne peut être prise dans les délais définis, seul le Délégué (DC ou DF) ou les arbitres sont habilités à déclarer les installations sportives impraticables.

Si les rencontres ne peuvent pas être jouées, les matchs pourront être reportés sur un terrain, dans une salle dont la localisation sera décidée par la CSN.

Titre III Article 12 Interruption d'un match

12.1 Conditions extérieures

Les arbitres peuvent décider d'interrompre une rencontre en raison de conditions extérieures ou intérieures. Ils la font redémarrer dès que possible. En cas d'impossibilité de reprise du match, ils rédigent un rapport circonstancié à la C.S.N.

La CSN décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif. Celle-ci est rejouée en totalité sur le terrain initialement prévu.

Les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la C.S.N. et traitées comme si la rencontre avait été à son terme (pour la qualification des joueurs se référer au Titre I, article 3).

En cas d'impossibilité de rejouer la rencontre, la CSN entérinera le score et les sanctions au moment de l'interruption du match.

12.2 Incidents sportifs

Les arbitres peuvent décider d'interrompre la rencontre en raison d'événements propres au match. Dans ce cas ils doivent faire un rapport circonstancié à la C.S.N. Quelle que soit la décision de la C.S.N., les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la C.S.N. et traitées comme si la rencontre avait été à son terme.

La C.S.N. décidera soit :

- D'entériner le résultat au moment de l'interruption.
- De faire rejouer la rencontre en totalité. Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 4).
- De faire jouer le temps restant à jouer au moment de l'interruption (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 4).

La date à laquelle la rencontre est rejouée, est déterminée avec les mêmes critères que ceux pris en compte au paragraphe précédent.

Si la rencontre a été interrompue en première mi-temps, elle reprend normalement par une passe depuis le centre du terrain. L'équipe bénéficiant de la passe est tirée au sort avec les deux capitaines.

Si elle a été interrompue en seconde mi-temps, elle reprend par un « bully » au centre du terrain. Les arbitres et le DC/DF désignés pour la poursuite de la rencontre peuvent être différents de ceux ayant dirigé la partie avant son interruption.

12.3 Comportement des clubs

Chaque président de club (ou son délégataire) est responsable de la bonne tenue de son club, de ses joueurs et de son public, que la rencontre ait lieu à domicile ou à l'extérieur, avant, pendant et après le déroulement d'une rencontre.

Il doit donc être disponible à tout moment, et ne peut donc occuper d'autres fonctions. En particulier, il ne peut assumer une fonction de juge, ou de chronométreur. Il doit veiller à faire respecter les arbitres, les adversaires et les spectateurs.

A défaut, le club est susceptible d'être sanctionné de l'amende prévue au barème.

Titre III Article 13 Cas de force majeure

13.1 : Définition

Tous les retards ou absences liés à des incidents dus à l'utilisation de transports en commun sont des cas de force majeure dans la mesure où ils sont justifiés par la (ou les) société(s) de transport et/ou le voyageur concerné(s).

Les retards dans le cadre de transports organisés par le club en VL ou minibus ne peuvent être considérés comme des cas de force majeure.

Si le report du match est impossible, se reporter au Titre III, article 8 (équipe absente).

13.2 Délai d'information à la F.F.H et au(x) club(s) adverse(s).

Le club défaillant doit en informer, par e-mail, la F.F.H. et le(s) club(s) adverses immédiatement après avoir pris connaissance du cas de force majeure. L'absence doit être confirmée et accompagnée de tous les justificatifs correspondants dans un délai de quatre jours maximums.

Titre III Article 14 Faute technique

Constitue une faute technique : le fait, pour un arbitre ou un délégué (DC ou DF), de prendre une décision non prévue ou manifestement contraire aux « Règles du jeu » (éditées par la Fédération Internationale de Hockey) et au Règlement des Compétitions Salle. La faute technique doit avoir fait l'objet de réserves sur la feuille de match, confirmées par une réclamation écrite. Néanmoins, la C.S.N. pourra évoquer une faute technique et ouvrir une enquête.

Si la faute technique est avérée, la C.S.N. peut décider :

- de faire rejouer la rencontre en totalité
Si aucune date report n'est disponible, elle décide de la date de la rencontre au mieux de l'intérêt sportif (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 3).
- de faire jouer le temps restant à jouer au moment de la faute technique (pour la qualification des joueurs, se référer au Titre I, article 3).

La date à laquelle la rencontre est rejouée, est déterminée avec les mêmes critères que ceux pris en compte au paragraphe précédent.

Si la rencontre a été interrompue en première mi-temps, elle reprend normalement par une passe depuis le centre du terrain.

L'équipe bénéficiant de la passe est tirée au sort avec les deux capitaines.

Si elle a été interrompue en seconde mi-temps, elle reprend par un « bully » au centre du terrain.

Les arbitres et le Délégué (DC ou DF) désignés pour la poursuite de la rencontre peuvent être différents de ceux ayant dirigé la partie avant son interruption.

- d'entériner le résultat au moment de la faute technique.

Quelle que soit la décision de la C.S.N., les sanctions individuelles prises à l'encontre d'un ou plusieurs joueurs sont enregistrées par la C.S.N. et traitées comme si la rencontre avait été à son terme.

Titre III Article 15 Réclamations

- Procédures Toute équipe peut à la suite d'une rencontre déposer une réclamation. Dans ce cas, pour être valable et recevable, toute réclamation doit faire l'objet de réserves inscrites sur la feuille de match, par les arbitres ou le Délégué (DC ou DF), à la demande du Capitaine ou du Chef d'Équipe de l'équipe concernée, dans un délai de maximum de 10 minutes suivant la fin de la rencontre.

La caution d'un montant de 200€, doit être expédiée en recommandé parvenir à la F.F.H., dans un délai de 48 heures (cachet de La Poste faisant foi) ou remis instantanément au Délégué (DC ou DF).

Dans le cas où la décision doit être prise par le Délégué (DC ou DF), ce dernier dispose d'un délai d'une heure maximum pour prendre la décision et la rendre publique par écrit.

Dans le cas où la décision relève de la C.S.N., celle-ci est prise dans les meilleurs délais. Si la réclamation est jugée irrecevable, la caution n'est pas rendue.

En cas de contestation de la décision, le club a la possibilité de saisir la Chambre de Première Instance selon les modalités précisées au Règlement administratif.

TITRE IV – ENCADREMENT

Titre IV Article 1 Officiels Techniques

Ils doivent être considérés comme les arbitres par le club et les encadrants des deux équipes. Ils représentent la F.F.H. et la C.S.N.

1.1 Le Référent Arbitre (RA) :

Il est présent pour observer l'arbitrage et conseiller les arbitres. Il est chargé de détecter leurs points forts et leurs faiblesses. Il fait un rapport à la CNJA, et communique ses remarques aux arbitres.

1.2 Le Délégué Fédéral (DF) :

Il dispose de certains pouvoirs administratifs et disciplinaires.

1.3 Le Directeur de Compétition (DC) :

Il officie lors de tournois, ou lors de matches aller-retour sur un weekend. Il dispose de certains pouvoirs administratifs et disciplinaires. Il est responsable du déroulement de la compétition et représente la FFH sur le lieu de la compétition.

Titre IV Article 2 Le Délégué Fédéral

Il est désigné par la CNJA. Il n'officie que sur les matchs isolés. Son rôle consiste essentiellement à :

- Valider la présence d'un responsable de terrain du club recevant
- Gérer et animer la FME pendant la période de la compétition
- En liaison avec les arbitres, contrôler les identités de l'ensemble des joueurs et officiels figurant sur le terrain de jeu
- Contrôler et gérer les bancs de touche, éventuellement en liaison avec les arbitres.
- S'assurer de la mise à disposition avant le début de(s) match(s) des indemnités d'arbitrage
- Contrôler l'état du terrain et des installations périphériques (bandes, panneaux d'affichage, les buts et filets)
- La mise en place d'une table technique.

Ses pouvoirs disciplinaires : Sont sous son contrôle : tous les licenciés inscrits sur la feuille de match. Il peut donc les sanctionner dès la validation de la feuille avant la rencontre, jusqu'à la validation de la feuille après la rencontre.

Il peut, entre autres, infliger des cartons aux licenciés sur le banc, avec les mêmes conséquences que ceux distribués par les arbitres. Il peut également, y compris en l'absence de décision d'arbitre faire parvenir un rapport sur l'attitude d'un licencié, ainsi que sur une action qui pourrait, selon lui, entraîner une sanction disciplinaire.

Il ne peut suspendre un joueur ou un officiel pour une ou plusieurs rencontres futures.

Ses pouvoirs sportifs : Il peut interrompre la partie et s'entretenir avec les arbitres afin d'éviter une faute technique. Mais ce sont les arbitres qui prendront la décision finale.

Titre IV Article 3 Le Directeur de Compétition (ou son adjoint) :

Il prend ses fonctions dès son arrivée sur le lieu de la compétition. L'ensemble des joueurs et officiels figurant sur la feuille de match et/ou de la feuille d'engagement sont sous sa responsabilité pendant toute la durée de la compétition, y compris lors des rencontres pendant lesquelles leur équipe n'est pas engagée.

Il dispose des mêmes pouvoirs sportifs que le DF. Il peut, dans la limite de son pouvoir disciplinaire, suspendre tout joueur ou officiel, pour des faits s'étant déroulés avant, pendant, ou après une rencontre, y compris en l'absence de décision d'arbitre. Son pouvoir disciplinaire est limité à deux matches de suspension ferme.

Dans le cadre d'un tournoi, il désigne les arbitres pour chacune des rencontres.

Son rapport à la CSN traitera des sujets suivants :

- Environnement de la rencontre : terrain, public, accueil des adversaires et des officiels.
- Comportement des joueurs et des bancs
- Sanctions éventuelles prises par le DC
- Éventuel rapport disciplinaire

Titre IV Article 4 Arbitres

a) Ils sont désignés par la C.N.J.A., pour les catégories Elite (H & D), pour la Nationale 1 (H & D).

b) Ils sont désignés par la CNJA, en accord avec la CRJA concernée pour les phases finales (TQ + TF) de jeunes et de N2 (H & D) et de N3.

Titre IV Article 5 Feuille de match

5.1 Feuille de match électronique

Le club recevant ou organisateur doit mettre à disposition de l'équipe visiteuse, des arbitres, du délégué (DC ou DF), un ordinateur muni d'une connexion Internet et d'une imprimante.

Si le responsable d'une équipe envisage de déposer réclamation, il doit demander aux arbitres et/ou au Délégué (DC ou DF) de l'indiquer sur la feuille de match. Un arbitre et/ou un Délégué (DC ou DF) ne peut refuser d'enregistrer une réclamation ou réserve.

A la fin du match, les chefs d'équipes, les arbitres et le délégué (DC ou DF) doivent être présents lors de la saisie de la feuille de match. La feuille de match doit être signée par le chef d'équipe ou à défaut par le capitaine dans un délai maximum de 15 minutes après le coup de sifflet final.

L'accès à la feuille de match doit se faire pour chaque équipe par le capitaine, le chef d'équipe ou le gestionnaire sportif de l'équipe, avec leur code personnel. La clôture de la feuille de match doit être effectuée seulement par un officiel avec son code personnel. Une fois la feuille de match clôturée par un officiel de la rencontre, personne n'a le droit de la modifier.

En cas d'accès illicite à la feuille de match après sa clôture, le contrevenant sera sanctionné d'un avertissement et du retrait de ses droits de gestion sportive en cas de récidive, jusqu'à le relevé de la sanction par décision du Bureau de la FFH.

5.2 Feuille de match papier

En cas de panne informatique le jour du match, les clubs doivent obligatoirement avoir recours à la feuille de match papier (disponible dans la gestion documentaire de chaque espace personnel).

5.3 Contrôle des feuilles de match

La Commission Sportive Nationale contrôle les feuilles de match, homologue les résultats et notifie les infractions et les sanctions qui en découlent, au travers de procès-verbaux de surveillance.

Ce procès-verbal est communiqué à tous les clubs concernés :

- par voie électronique ;
- par publication sur l'intranet fédéral.

Les clubs sont réputés informés des sanctions qui les concernent dès lors que celles-ci ont été diffusées par les moyens décrits ci-dessus.

Sauf réclamation déposée par un club dans les délais prévus au Règlement administratif, dans les dix jours suivant la parution du PV, sauf mention contraire figurant au PV. de la C.S.N. ou élément nouveau porté à la connaissance de la C.S.N. dans un délai de 15 jours calendaires après la parution du P.V., tous les résultats de la journée de compétition sont considérés comme validés

Toutes les sanctions, autres que celles conséquences des cartons, sont applicables dès la communication du P.V.

En cas de fausse déclaration avérée sur une feuille de match, l'équipe fautive est mise hors compétition, et est en outre sanctionnée de l'amende identique à celle sanctionnant un forfait général.

5.4 Délai de règlement des amendes

Une amende infligée à un groupement sportif ou à un organe déconcentré de la F.F.H. devra être réglée dans un délai maximum de 60 jours après la date de publication du P.V.

Sans contestation déposée dans les délais officiels (10 jours) et passée la date de règlement (60 jours), la sanction est majorée :

- de 50 % pour les amendes inférieures ou égales à 1 000 €
- de 15% pour les amendes d'un montant supérieur à 1000 €

5.5 Demande de transaction

Tout groupement sportif ou organe déconcentré de la F.F.H., sanctionné par une amende, a la possibilité de formuler une demande de transaction, dans le cadre de la procédure décrite au Règlement administratif.

TITRE V - OBLIGATIONS

Titre V Article 1 Équipements et moyens humains

1.1 Tenue vestimentaire et équipement des joueurs

En complément des Règles du jeu édictées par la F.I.H. (Téléchargeables sur le site FFH).

1.1.1 Tenue portée

Tous les joueurs ou joueuses de champs doivent avoir une tenue uniforme. Les joueurs portent :

- Une chemise ou maillot couvrant le buste, avec ou sans manches, courtes ou longues ;
- Un short ou jupe ou une jupe-short ou une tunique, tant que ceux-ci sont de la même couleur et ont la même coupe ou le même design . identique pour toute l'équipe
- Des chaussettes longues.

Tout élément additionnel doit être de la même couleur que l'élément sous lequel il est porté ou noir.

Il ne peut porter aucun logo, ni marque commerciale Les joueurs et joueuses ne peuvent porter aucun équipement permettant de recevoir des informations en provenance de l'extérieur du terrain, ni aucun équipement permettant de dissimuler tout système auditif de réception d'information.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

Chaque équipe doit être munie des équipements suivants :

- 2 maillots de couleurs différentes susceptibles d'être portées par les joueurs de champ
- 1 jeu de jupes ou jupes-shorts ou shorts ou tuniques susceptibles d'être portées par les joueurs de champ
- 2 paires de chaussettes de couleurs différentes susceptibles d'être portées par les joueurs de champ
- 2 maillots de couleurs différentes par gardien de but différentes des deux couleurs proposées pour ceux des joueurs de champ.

Les clubs communiquent à la C.S.N. les couleurs des équipements lors de l'envoi de l'engagement d'une équipe dans une division donnée.

Pour un même élément (maillot, chaussettes), la couleur du deuxième jeu d'équipement doit être unie et différente des couleurs du premier jeu de maillots

Les capitaines devront porter un brassard sur le bras ou sur la chaussette.

1.1.2 Marquage Elite et Nationale 1 Hommes et Dames :

Les maillots sont marqués à l'aide de numéros compris entre 1 et 99, de 20 cm minimums de hauteur et uniforme à toute l'équipe (notamment sur sa couleur). Les chefs d'équipe disposent sur le banc de deux maillots, sans numéro, utilisables en cas de changement de maillot.

La publicité est autorisée sur les seuls maillots, shorts ou jupes. Elle doit être conforme à la réglementation édictée par la F.I.H, et à la loi Française.

1.1.3 Equipement équivalent

Dans le cas où le DC/DF et/ou les arbitres souhaitent qu'un élément de la tenue d'une équipe soit changé en raison d'un risque de confusion de couleur, le DC tirera au sort l'équipe qui doit modifier son équipement en priorité.

1.1.4 Amendes (tenue vestimentaire et équipement des joueurs)

Voir annexe

1.2 Gestion d'une compétition

L'organisateur doit mettre à disposition du Délégué (DC ou DF) un ordinateur, ou une tablette avec accès internet pour l'utilisation de la feuille de match électronique, et une imprimante.

Les clubs Elite et Nationale 1 Hommes et Dames ont l'obligation de saisir leur(s) feuilles de matchs électroniques au minimum 1h avant leur rencontre.

Cette composition d'équipe pourra être modifiée par les seuls chef d'équipe ou capitaine, jusqu'au début de la rencontre.

Elle sera alors validée par les chefs d'équipes ou capitaines. Chaque joueur disputant le match devra être notifié sur la feuille de match électronique. Celle-ci devra être signée par le chef d'équipe ou le capitaine.

Les licences devront être présentées en format papier ou en format électronique. La photo du licencié doit être récente, au format portrait de face, sans artifices, type photo identité.

En cas de photo non exploitable, l'officiel peut demander une pièce d'identité. (CI, ou Passeport, ou permis de conduire).

1.2.1 Amendes (feuille de match électronique)

Voir Annexe

Titre V Article 2 Encadrement d'une équipe

2.1 Le chef d'équipe

L'équipe doit être encadrée par un chef d'équipe, titulaire d'une licence F.F.H. compétition ou service. Il sera le seul et unique interlocuteur des officiels du match. Ce chef d'équipe ne peut être un joueur. Il est responsable au premier chef de la tenue de tous les membres de l'équipe figurant sur la feuille de match.

Titre V Article 3 Obligations des équipes qualifiées pour les phases finales

Tout club qui ne présente pas d'équipes pour une compétition nationale, pour lesquelles elles se sont engagées, est susceptible d'être sanctionnée de l'amende prévue au barème (catégories U13, U15, U18, TF Accession Nationale 2 Hommes, Challenge Vétérans, TF Titre Nationale 2 Hommes, le TF Titre Nationale 3 Hommes) et sera interdit de participation aux TQ et TF pendant 2 saisons.

Titre V Article 4 Organisation salle

4.1 Installations

Toutes les salles où se pratique le Hockey devront être tracées et équipées selon les indications données dans les règles du jeu de la Fédération Internationale de Hockey.

Elles devront être également équipées de banc de touche.

Aire de jeu : Le club qui accueille la compétition veillera tout particulièrement à ce que l'aire de jeu présente toutes les garanties requises pour le bon déroulement de la compétition et soit conforme au dossier d'homologation.

Table technique : Le club qui accueille la compétition est responsable du bon fonctionnement de la table technique et il prévoira :

- la formation des personnes appelées à tenir cette table
- un nombre suffisant de personnes pour assurer la tenue de la table sur toute la durée du tournoi - un matériel de rechange au cas où le matériel de chronométrage serait défaillant.

La fourniture des balles de matches (le délégué technique a la possibilité de demander à chaque équipe participante de fournir une balle)

- que les buts doivent être fixés au sol ou auto-lestés

Affichage : Un tableau d'affichage accessible à tous les participants sera installé pour permettre aux délégués techniques de communiquer toute information utile aux participants.

4.2 Services offerts aux participants Accueil des délégués (DC ou DF) et arbitres:

Le club qui accueille la compétition est tenu d'assurer, à sa charge le logement correct et les repas pour les délégués (DC ou DF), les arbitres et de leur manager et d'assurer leurs déplacements une heure avant le début du premier match et jusqu'à la fin de la compétition.

Afin de tenir compte de l'éloignement de certains sites de compétition, seuls la CSN ou le directeur de compétition peuvent demander à l'organisation de prendre en charge les frais d'hébergement et de repas de 2 arbitres et éventuellement d'un officiel la veille du début de la compétition.

Hébergements des équipes participantes : Les frais d'hébergement sont à la charge des équipes participantes.

Le comité d'organisation proposera aux équipes participantes un choix d'hôtels et des possibilités de restauration aux meilleures conditions.

Le comité d'organisation devra faciliter le séjour des équipes participantes.

Contrôle et responsabilité des ligues régionales : Les candidatures doivent impérativement recevoir l'aval de la ligue régionale qui devra par la suite s'assurer du bon état d'avancement de l'organisation et veiller au bon déroulement de la compétition

Titre V Article 5 Respect et contrôle des obligations

Il est de la responsabilité des clubs de répondre aux obligations figurant dans les textes régissant l'activité de la FFH.

Ils ne doivent pas attendre les avis ou relances des différentes commissions chargées de les appliquer pour se mettre en conformité avec les règlements.

ANNEXE AU REGLEMENT DES COMPETITIONS DE HOCKEY EN SALLE 2026-2027

SANCTIONS-FRAIS

TITRE I

Article 5	
Joueur non qualifié inscrit sur une feuille de match	200 €

Article 6	
Joueur qualifié non inscrit sur une feuille de match	200 €

TITRE II

Article 4	
Engagement après le 15 septembre	500 €

Article 6-1-2	
Entre le 16 juin et le 31 juillet	1 000 €
A partir du 1 ^{er} août	5 000 €

TITRE III

Article 7	
personne non autorisée sur le banc	300 €

Article 8	
Equipe absente	3 000 €
Equipe absente- Récidive	5 000 €

Article 10	
Forfait	5 000 €

Article 12-3	
Mauvaise tenue du club envers les arbitres, le public ou les adversaires	500 €
Mauvaise tenue du club envers les arbitres, le public ou les adversaires - Récidive	1 000 €
Article 15	
Caution pour réclamation	200 €

TITRE V

Article 2-1-4	1ere infraction	Récidive
Non présentation de 2 jeux de maillots et de chaussettes de couleur différente	150 €	300 €
Equipement non conforme ou non uniforme	150 €	300 €
Défaut de brassard du capitaine	20 €	50 €
Couleur du maillots des gardiens identique à celle des maillots des joueurs	150 €	300 €

Article 3	
Non présentation d'une équipe inscrite par la zone en championnat national	Par équipe : 5 000 € Interdiction de s'engager aux TQ ET TF pendant 2 saisons